

## COMMUNE DE MONTPEZAT SOUS BAUZON

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2022

#### **Etaient présents :**

Julien BEAUME, Florence BREYSSE, Marcel COUDÈNE, Patricia COURRIOL, Marie-France FABRÈGES, Céline GABRIEL, Bernard GANDON, Laure LUZY, Alain MOREELS, Gérald RIPOLL, Olivier SPRIET.

**Représenté :** Florian MEJEAN par Marie-France FABREGES

**Absents :** Marie CARPENTIER, Colin COMBE

**Secrétaire de séance :** Laure LUZY

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### ✓ FINANCES

- Subvention à l'association Prévention Routière
- Modification de la régie de recettes diverses
- Approbation convention de mandat d'encaissement des recettes des inscriptions au Trail du berger
- Création tarif temporaire inscriptions Trail du berger 2022

##### ✓ ANIMATIONS

- Approbation convention de partenariat avec l'association LES FOUS SANS BLANC

##### ✓ AFFAIRES SCOLAIRES

- Approbation convention 2022/2023 entre le syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et danse et la commune.

##### ✓ TRAVAUX

- Conventions ADTIM
- Acquisition parcelles F145, F1158 et F224 – Le Faud
- Modification adressage
- Approbation avenant n°1 à la convention d'honoraires passée avec le groupement d'entreprise GEO-SIAPP

##### ✓ INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions du maire

Madame Le Maire déclare la séance du conseil municipal du lundi 28 mars 2022 ouverte à 20h30.

Elle indique que nous sommes 11, le quorum est donc atteint.

Florian MÉJEAN est absent excusé, il a donné procuration à Marie-France FABRÈGES.

Toute l'équipe municipale présente ses condoléances à Bernard GANDON et à Laure LUZY pour la perte de leurs mamans respectives.

Marie-France FABREGES fait lecture du procès-verbal du précédent conseil municipal en date du jeudi 24 février 2022.

**Vote à l'unanimité des présents du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 24 février 2022.**

Laure LUZY est désignée comme secrétaire de séance.

## FINANCES

### **Subvention à l'association Prévention Routière**

**Rapporteur** : Marie-France FABRÈGES

Madame Le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'aide financière pour l'animation 2022 dédiée à la sensibilisation aux risques routiers par l'association « Prévention Routière » et propose de verser une subvention de 80,00 €.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de verser une subvention de 80,00 € à l'association «Prévention Routière » pour l'année 2022.**

### **Modification de la régie de recettes diverses**

**Rapporteur** : Marie-France FABRÈGES

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 juin 2008 instituant une régie de recettes diverses, installée à la Mairie de Montpezat-sous-Bauzon,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 14 Novembre 2018 modifiant la régie de recettes diverses,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 4 de la délibération n° DE 2018-083 du 14 Novembre 2018 ainsi qu'il suit :

#### **Article 4 :**

La régie de recettes diverses encaisse les produits suivants :

- Photocopies de documents administratifs, locations de chaises, de tables, de la salle multimédia disposant de matériel informatique (ordinateurs, imprimantes), de la médiathèque, de la salle des délibérations, de la salle polyvalente et de la salle de réunions de la Maison de la Famille mises à la disposition d'associations ou de structures (hors commune), location de matériel, vente de CD ROM et de livres, droit de place, droit d'entrée, les inscriptions du trail et de la randonnée du « Trail du Berger ».

Les autres articles restent inchangés.

**L'ensemble des élus accepte cette modification de la régie de recettes diverses.**

## **Approbation convention de mandat d'encaissement des recettes des inscriptions au Trail du Berger**

**Rapporteur** : *Gérald RIPOLL*

L'assemblée est informée que la Commune souhaite organiser le Dimanche 22 Mai 2022 le Trail du Berger, d'une distance totale de 10 kilomètres.

Aussi et afin de permettre à la SARL STUDIODEV/Le Sportif.com de percevoir les droits d'inscriptions lors de cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de mandat portant sur l'encaissement auprès des usagers des recettes des inscriptions au Trail du Berger et d'autre part sur le reversement desdites recettes brutes.

Le montant sollicité pour les inscriptions est de 12 euros, ainsi que les frais d'inscription d'un montant de 1,08 €.

En cas d'annulation de la course par la commune, les participants seront remboursés de la totalité de leur engagement.

Cependant les frais d'inscription restent acquis au prestataire et servent à couvrir les frais bancaires déjà engagés et couvrent, également, les frais bancaires liés aux remboursements des participants.

### **L'ensemble du Conseil Municipal :**

➤ **APPROUVE** la convention de mandat à passer avec la société STUDIODEV/Le Sportif.com,

➤ **et AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant au suivi de ce dossier.

## **Création tarif temporaire inscriptions Trail du Berger 2022**

**Rapporteur** : *Gérald RIPOLL*

Il est proposé de créer un tarif temporaire sur la régie de recettes « diverses » pour les inscriptions sur place lors du trail et de la randonnée du Trail du Berger qui aura lieu le Dimanche 22 Mai 2022 à savoir 12 euros pour le trail et 5 euros pour la randonnée par participant.

De plus, afin de recueillir un maximum d'aides financières, il convient d'autoriser Madame le Maire à mettre en place et signer tous les documents de partenariat nécessaires au bon déroulement de cette journée.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **AUTORISE** la création du tarif temporaire sur la régie de recettes « diverses » pour les inscriptions sur place lors du trail et de la randonnée du Trail du Berger à savoir 12 euros pour le trail et 5 euros pour la randonnée par participant.

➤ **ACCEPTE** le principe de sponsoring afin de recueillir un maximum d'aides financières,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à percevoir les montants qui seront versés par les entreprises.

## **ANIMATIONS**

### **Approbation convention de partenariat avec l'Association LES FOUS SANS BLANC**

**Rapporteur** : *Marie-France FABRÈGES*

L'Association LES FOUS SANS BLANC a sollicité la Commune pour l'organisation de son spectacle « Biscuit FM ».

L'Association s'engage à fournir une représentation le 25 Avril 2022. En contrepartie la Commune s'engage à verser à l'association LES FOUS SANS BLANC la somme de 250 euros.

**L'ensemble des élus présents :**

- **APPROUVE** la convention à passer avec l'Association **LES FOUS SANS BLANC**.
- **AUTORISE À VERSER** à l'association **LES FOUS SANS BLANC** la somme de **250 euros** pour l'organisation du spectacle.
- et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires.

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

**Approbation convention 2022/2023 entre le syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et danse et la commune**

**Rapporteur** : Laure LUZY

Dans un esprit d'ouverture au développement culturel, le Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose à la commune un partenariat permettant à des « musiciens-intervenants » diplômés et agréés par l'Inspection Académique de l'Ardèche de venir accompagner l'enseignement musical dispensé par les professeurs des écoles.

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose d'organiser quinze séances par classe sur l'année scolaire 2022-2023. Le coût des séances d'interventions musicales en milieu scolaire s'élève à 730 € par classe, soit 2 920 €.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention à passer avec Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse dans le cadre des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2022-2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires.

### **TRAVAUX :**

**Convention à passer avec ADTIM pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.**

**Rapporteur** : Marie-France FABRÈGES

ADTIM a pour objet d'exploiter le Réseau de communications électroniques à très haut débit du territoire du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique. À ce titre ADTIM déploie, entre autres, un réseau de fibre optique visant à raccorder des abonnés finaux.

La Commune est propriétaire d'immeubles qu'elle souhaite raccorder au réseau départemental de fibre optique déployé par ADTIM.

**L'ensemble des élus présents :**

- **APPROUVE** les conventions à passer avec ADTIM pour le raccordement des immeubles suivants :
- \* 45 Rue Pasteur
  - \* 18 Rue Marc Seguin
  - \* 34, 36, 40 Rue Victor Hugo
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents nécessaires.

## **Acquisition parcelles F145, F1158 et F224 – Le Faud**

**Rapporteur** : Marie-France FABRÈGES

La Collectivité a pour projet la création d'un parking au hameau du Faud. Pour cela il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section F n° 145, 1158 et 224 d'une superficie totale de 1 004 m<sup>2</sup> appartenant à M. AUBERT François pour une moitié en pleine propriété et à M. Joachim AUBERT, Mme Marie AUBERT et M. Sylvestre AUBERT pour une moitié en nue-propriété.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder ces parcelles à l'Euro symbolique.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

**L'ensemble du Conseil Municipal accepte :**

➤ **D'ACQUERIR à l'Euro Symbolique les parcelles cadastrées section F n° 145, 1158 et 224 d'une superficie totale de 1 004 m<sup>2</sup> appartenant à M. AUBERT François pour une moitié en pleine propriété et à M. Joachim AUBERT, Mme Marie AUBERT et M. Sylvestre AUBERT pour une moitié en nue-propriété**

**Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.**

➤ **D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents nécessaires.**

## **Modification d'adressage**

**Rapporteur** : Marie-France FABRÈGES

Lors de la création de la numérotation sur la Commune, il a été affecté le numéro 85 pour la parcelle cadastrée H n° 1407, chemin Mas Lacombe.

Or, il convient de modifier l'adressage pour lui affecter le numéro 75.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord pour :**

➤ **AFFECTER le numéro 75 à la parcelle H 1407 : Chemin Mas Lacombe.**

## **Approbation avenant n°1 à la convention d'honoraires passée avec le groupement d'entreprise GEO-SIAPP**

**Rapporteur** : Marie-France FABRÈGES

Par délibération en date du 17 Décembre 2019, la commune a approuvé la convention d'honoraires à passer avec le cabinet GEO-SIAPP dans le cadre de la mise à jour des réseaux et schémas d'alimentation en eau potable de la commune pour une durée de 18 mois.

Afin de prendre en compte les phases d'arrêt temporaires des études, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention d'honoraires pour 18 mois, le délai global de réalisation de l'étude est donc porté à 36 mois.

**Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour :**

➤ **APPROUVER l'avenant n° 1 à passer avec le Cabinet GEO-SIAPP pour prolonger le délai de l'étude de 18 mois.**

➤ **et AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir et tous les documents nécessaires.**

## INFORMATIONS DIVERSES

### **Décision n° 2022/02 du 3 Mars 2022**

La Commune **SOLLICITE** pour le projet de pose de compteurs de sectorisation une subvention de la DETR 2022.

Tous les sujets étant traités, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h20.

Madame Le Maire, Marie-France FABREGES :

